Le commerce des bois d'œuvre et d'industrie en France

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1922)**

Heft 26

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889636

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Nous croyons utile de rappeler à ce sujet (voir nos Bulletins d'octobre et novembre 1921, de février et juin 1922) qu'un projet de loi voté par la Chambre des députés prévoit le remboursement de la taxe entière de 1,10 % pour les marchandises importées sur contrats antérieurs au 1er juillet 1920 et livrées avant le 1er avril 1921. La discussion de ce projet par le Sénat doit avoir lieu dans la présente session.

***

Cette communication a été portée à la connaissance des membres de la Chambre de commerce Suisse en France par circulaire du 27 juin 1922.

Depuis cette date, nous avons appris que le Sénat ne pourrait probablement pas discuter avant les vacances le projet de loi concernant le remboursement de la taxe de 1,10 % pour les marchandises importées sur contrats antérieurs au 1er juillet 1920 et livrées avant le 1er avril 1921.

EXPÉDITION DE MARCHANDISES A DESTINATION DU CANADA

La *Feuille Officielle Suisse du Commerce* ayant publié, dans son numéro du 20 avril, une communication émanant du Consulat général de Suisse à Montréal, engageant les maisons suisses à donner à leurs agents d'expédition des instructions formelles pour qu'ils dirigent leurs envois viâ Anvers, affirmant qu'entre ce port et le Canada il y a des départs hebdomadaires, tandis que les expéditions collectives viâ le Havre ne sont chargées à bord qu'une ou tout au plus deux fois par mois, publie dans son numéro du 9 juin la mise au point suivante :

Il ya lieu de mentionner que, si la Compagnie « Canadian Pacific Railway » vient de supprimer l'escale au Havre pour ses steamers à passagers, partant tous les 15 jours d'Anvers, qui ne toucheront plus qu'à Southampton, par contre, elle desservira le Havre par un service bi-mensuel de cargo-boats qui prendront une douzaine de jours pour la traversée et devront être suffisants pour la généralité des marchandises. Les colis particulièrement urgents pourront être expédiés, tous les 8 jours, viâ Southampton, notamment par les paquebots extra rapides « Empress » qui ne desservent pas Anvers et prendront sept jours pour la traversée.

En plus de la Compagnie Canadian Pacific, la Compagnie Cunard, qui assure un service hebdomadaire le jeudi alternativement de Southampton et de Liverpool, et la Compagnie White Star, qui a des départs tous les vingt jours de Southampton et tous les samedis de Liverpool, prennent charge de la marchandise directement du Havre et constituent des services maritimes rapides.

En outre, la Compagnie Intercontinental Transport Services annonce des cargo-boats environ tous les 20 jours du Havre au Canada.

En résumé, il y a de nombreuses occasions de chargement du Havre au Canada et il est difficile de comprendre comment les retards considérables, relevés dans la communication précitée, peuvent se produire s'il n'a pas été commis d'erreurs ou de négligence dans les envois.

A signaler qu'actuellement les transports par fer de Suisse au Havre, par wagons complets, s'effectuent d'une façon très satisfaisante, puisque les délais depuis Bâle sont d'environ deux à trois jours par grande vitesse et quatre à cinq jours en petite vitesse.

LE COMMERCE DES BOIS D'ŒUVRE ET D'INDUSTRIE EN FRANCE

Le Président de la Chambre syndicale des bois à œuvrer et des bois de sciage et d'industrie a donné à la *Journée Industrielle* les précisions suivantes sur la reprise marquée qui a lieu, depuis quelques mois, dans le commerce des bois de sciage et d'industrie :

« En septembre et en octobre dernier, nous a-t-il dit, les prix s'étaient littéralement effondrés par suite de la mévente résultant du marasme général des affaires. Depuis mars, une reprise se dessine. Pour prendre un exemple, en septembre dernier, le prix du sapin du pays en bastings ou en madriers était de 170 fr. le mètre cube, wagon Paris. Ce prix ne laissait pas de bénéfice aux industriels qui, comme les directeurs de scieries, achètent le bois sur pied pour le débiter.

« Aujourd'hui ce même sapin se vend 230 fr., prix suffisamment rémunérateur.

« C'est en province que la reprise est le plus sensible. Les Régions libérées y participent pour une large part et d'importantes affaires en bois de construction se traitent à Reims, dans la Somme, un peu partout. Et comme il y avait peu de stocks, les scieries demandent des délais de livraison.

« La reprise indéniable dans le commerce des bois de construction n'a pas encore eu une grosse répercussion chez les propriétaires de forêts. Toutefois, le secrétaire général du Comité des Forêts, qui signalait à l'assemblée générale tenue le 24 juin que près de la moitié

des coupes mises en vente, en septembre dernier, étaient restées sans acheteurs, signalait aussi, sinon une reprise d'activité, du moins un relèvement de quelques prix tels que celui du sapin qui s'est vendu sur pied, en mai dernier, 50 francs le mètre cube, alors qu'aux grandes ventes de septembre 1921, il ne s'était vendu que 35 francs seulement. »

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de Juin 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1er juin	210 »	47 63
10 —	—	47 40
20 —	220 25	45 25
30 —	227 50	44 025

Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
2 juin	210 »	47 67
29 —	228 25	43 92

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

Restrictions d'importation en Suisse

Les Chambres fédérales viennent de décider de maintenir encore pendant une année, soit jusqu'au 30 juin 1923, la durée de validité de l'arrêté fédéral du 18 février 1921 concernant la restriction des importations.

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

Suisse

IMPORTATION

Dérogation aux prohibitions d'importation

I. — Sont accordées, jusqu'à nouvel ordre, les autorisations générales d'importation énumérées ci-après :

1. Pour la frontière italo-suisse : *Bonbonnes en clisses*, numéro du tarif douanier 696.

2. Pour la frontière franco-suisse : *Capsules en étain pour bouteilles*, numéro du tarif douanier 858 *b*.

3. Pour les frontières germano-suisse et austro-suisse : *Gants et bas à mailles tissées*, numéros du tarif douanier ; *ex* 537, *ex* 538, *ex* 540, *ex* 541, *ex* 543 et *ex* 544.

Les gants et bas tricotés rentrant sous les numéros précités du tarif douanier restent soumis aux restrictions.

(*Décision du Département fédéral de l'Economie publique, du 3 juin 1922.*)

EXPORTATION

Droits d'exportation

Est prorogée jusqu'à nouvel avis l'application des facilités d'exportation consenties en faveur de la *ferraille et des déchets de la fabrication du fer* (réduction à 40 cts. par 100 kg. du droit d'exportation), ainsi que des *chiffons* et de la *maculature* (suspension du droit d'exportation), positions 2 *a* et 3 du tarif d'exportation.

(*F. O. S. C. du 26 juin 1922.*)

France

DOUANES

Nouveaux coefficients de majoration

Numéro du tarif d'entrée	Désignation des marchandises	Coefficient
Ex 110	Huiles fixes pures :	
	Huile de lin	(1) 3
	Huiles de coton, de sésame et d'arachides, autres que celles destinées à la savonnerie et à la fabrication des graisses alimentaires	2
	Huiles de maïs, autres que celles destinées à la savonnerie.....	1.5
	Huiles de soja, autres que celles destinées à la préparation des couleurs et vernis	1.5
	Huiles de tournesol, autres que celles destinées à la préparation des couleurs et vernis	1.5
	Huiles autres non dénommées au tarif — Destinées à la préparation des Couleurs et vernis	3
	Huiles autres non dénommées au tarif — Autres.....	1.5
194	Cire minérale ou ozokérite	3
Ex 199	Paraffine	3
087	Sulfate d'alumine.....	4
329	Sucre de lait	2.5
575	Ouvrages en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain, autres objets non dénommés	(2) 3 5

OFFRES DE REPRÉSENTATION

O. F. 8. — Maison suisse cherche agents régionaux dans toute la France, pour *moteurs à huile brute*, jusqu'à 50 HP.

DEMANDE D'EMPLOI

Ingénieur chimiste suisse, 37 ans, Dr. ès sciences, ayant plusieurs années de pratique

(1) L'huile dite de bois de Chine, appelée aussi wood-oil, huile d'abrasin, huile d'éloeococca, est exonérée de tout coefficient de majoration.

(2) Les porte-mines et porte-crayons sont passibles du coefficient 4 ; le coefficient reste fixé à 1,8 pour les vis à bois en cuivre, laiton ou bronze.